


N° : 2022\_03\_24\_35

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 005-210500617-20220324-2022\_03\_24\_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	17/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/03/2022

**OBJET :**

**Régularisation foncière - Emprises de parcelles - Rue du Cadet de Charance**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Eric GARCIN

**Absent(s) :**

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A l'occasion du réaménagement du quartier situé entre la Place de la République et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud entrepris sur le territoire communal il y a plusieurs années, et de la construction des importants immeubles d'habitat collectif du quartier, a été percée la Rue dénommée "Rue du Cadet de Charance".

Depuis lors, aucune régularisation foncière n'est intervenue malgré l'ouverture à la circulation publique de ladite voie ainsi que l'installation de places de stationnement publiques ainsi que des équipements publics de collecte des déchets.

Il en résulte que la chaussée de la voie et les équipements publics précités se trouvent aujourd'hui encore sur l'assiette cadastrale des Copropriétés "CADET DE CHARANCE I" et "CADET DE CHARANCE II", constituée par les parcelles cadastrées Section CN, Numéros 163 et 172.

C'est pourquoi, la Commune a entamé des négociations avec lesdites Copropriétés, par l'intermédiaire de l'Agence FONCIA, le Syndic les représentant toutes deux, aux fins d'acquisition de l'emprise concernée par une logique de territorialité publique pour permettre la régularisation de la situation foncière ci-dessus analysée.

Pour satisfaire à la logique de territorialité et permettre la régularisation d'une situation foncière inadaptée, il a été convenu que la Commune fasse l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise.

Compte tenu que l'acquisition amiable de cette emprise est convenue à l'euro symbolique, soit en-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que la surface exacte de l'emprise objet de la cession sera déterminée par document d'arpentage élaboré aux frais exclusifs de la Commune.

Il est également ici précisé que l'acquisition permettra aussi à la Commune de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui en détient la compétence, l'emprise spécifique sur laquelle sont installés les équipements de collecte des déchets.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Transition Energétique et des Finances réunies le 15 Mars 2022 :**

**Article 1 : de procéder à la division, par document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune, de l'emprise exacte des parcelles cadastrées Section CN Numéros 163 et 172 dont la régularisation est nécessaire ;**

**Article 2** : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de ces emprises ainsi précisément déterminées, auprès des Copropriétés "CADET DE CHARANCE I" et "CADET DE CHARANCE II" ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents rendus nécessaire par l'opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée

Sabrina CAL

Transmis en Préfecture le : - 6 AVR. 2022  
Affiché ou publié le : - 6 AVR. 2022



# Régularisation foncière - Emprises de parcelles - Rue du Cadet de Charance

